



**TROPHEE MARIE CHRISTINE UBALD-BOCQUET  
CHAMPIONNAT PAR EQUIPE DAMES  
PYRENEES ATLANTIQUES - LANDES**

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE 2019/2020**

*Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales sur le Vade-mecum Sportif 2019. Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.*

**I - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**POUR LES CLUBS :**

Epreuve ouverte aux clubs des départements des Pyrénées Atlantiques et des Landes.  
Les clubs s'engagent à recevoir une fois sur deux gratuitement les joueuses extérieures. De plus chaque club participant s'engage dans les années à venir à recevoir au moins une fois la finale.

**POUR LES MEMBRES DES EQUIPES :**

Etre membres permanentes du club qu'elles représentent et licenciées de l'association sportive de ce club. Elles doivent être à jour du certificat médical de non contre-indication à la pratique du golf.  
Les équipières de nationalité étrangère devront fournir une attestation de leur index à l'étranger et, le plus faible des 2 index sera retenu.

Dans le cas où un Club engagerait deux équipes, une équipière ne peut jouer que dans une seule équipe au cours de la même année.

Exception : Une joueuse ayant joué pour l'équipe 2 de son club peut jouer en équipe une sans possibilité de retour en équipe 2. Une joueuse ayant joué en équipe une ne peut pas jouer en équipe 2

Une joueuse qui changerait de club au 01/01/2020, et n'ayant pas représenté son club précédent pour le trophée UBALD BOCQUET 2019/2020 pourra jouer avec son nouveau club en 2020.

**POUR LES EQUIPES :**

Chaque club devra envoyer avant fin septembre :

- le nom de la Capitaine de chacune de ses équipes, accompagné de son adresse de courrier électronique et de son numéro de téléphone.
- Chaque club devra fournir avant le début de la compétition une liste provisoire des joueuses pouvant participer pour chaque équipe engagée. Cette liste ne sera pas fermée et pourra être complétée au cours de la compétition.

**II – FORME DE JEU**

• **PHASE DE QUALIFICATION :**

**Interclubs par équipes de 6 joueuses.**

**Match play : 1 foursome et 4 simples / 18 trous** (*sauf pour la finale de la première division, voir ci-dessous « phase finale »*).

Chaque match gagné rapporte 1 point à l'équipe gagnante et en cas d'égalité 0,5 point à chaque équipe (pas de play off après le dernier trou sauf pour la phase finale).

### 1<sup>ère</sup> Division :

Biarritz 1 - Chantaco - Chiberta 1 – Hossegor - La Nivelles 1- Moliets - Mont de Marsan

### 2<sup>ème</sup> Division :

Arcangues 1 - Artiguelouve 1 – Biarritz 2 - Chiberta 2 – Makila – Pau GC 1 - Seignosse

### 3<sup>ème</sup> Division :

Artiguelouve 2- - La Nivelles 2 – Pau GC 2 – Salies de Béarn –.

**Départage :** En cas d'ex æquo pour le classement final de la qualification, les équipes seront départagées en comparant la différence entre le nombre de matches gagnés et de matches perdus (pas les rencontres).

Si l'égalité persiste, le résultat de la rencontre des deux équipes concernées sera pris en compte, puis le nombre de simples gagnés lors de cette rencontre puis le tirage au sort.

**Forfait :** Le club forfait sur un match, perd ce match 5 à 0 et ne peut accéder à la phase finale.

### PHASE FINALE :

**Les 2 premières équipes dans chaque division, d'après le classement des équipes dans la phase de qualification, seront qualifiées pour la finale. Si une équipe finaliste se désiste, c'est l'équipe classée en troisième position qui accèdera à la finale.**

Le match pour la finale de la 1<sup>ère</sup> division se jouera en formule complète, 2 foursomes le matin et 5 simples l'après-midi. Les capitaines devront donner une "Fiche de Composition d'Équipes" avec un maximum de 9 joueuses, 1/2 d'heure avant le 1<sup>er</sup> départ le matin.

Pour la phase finale **aucun match ne pourra être partagé**, les adversaires continuant à jouer jusqu'à ce que l'un des camps le gagne, sauf si le résultat final du match est déjà acquis pour une équipe.

- **MONTEE / DESCENTE pour le trophée 2019/2020.**

- Les équipes classées 6 et 7<sup>ème</sup> en 1<sup>ère</sup> Division descendront en 2<sup>ème</sup> Division.
- Les équipes classées 6 et 7<sup>ème</sup> en 2<sup>ème</sup> Division descendront en 3<sup>ème</sup> Division.
- L'équipe vainqueur de la finale de 2<sup>ème</sup> Division montera en 1<sup>ère</sup> Division.
- L'équipe vainqueur de la finale de 3<sup>ème</sup> Division montera en 2<sup>ème</sup> Division.

#### **Club avec 2 équipes :**

2 équipes d'un même club ne peuvent jouer dans la même division.

- Equipe 1 en 1<sup>ère</sup> division et équipe 2 en 2<sup>ème</sup> division  
Si l'équipe 1 descend en 2<sup>ème</sup> division, l'équipe 2 descend en 3<sup>ème</sup> division sauf si elle gagne la 2<sup>ème</sup> division, auquel cas le club conserve une équipe dans chacune des divisions 1 et 2.  
Si l'équipe 2 gagne la 2<sup>ème</sup> division et que l'équipe 1 reste en 1<sup>ère</sup> division alors l'équipe 2 reste en 2<sup>ème</sup> division et l'autre équipe finaliste de la 2<sup>ème</sup> division monte en 1<sup>ère</sup> division
- Equipe 1 en 2<sup>ème</sup> division et équipe 2 en 3<sup>ème</sup> division  
- Si l'équipe 1 monte en 1<sup>ère</sup> division on se retrouve dans le cas général.  
- Si l'équipe 1 reste en 2<sup>ème</sup> division et que l'équipe 2 gagne la 3<sup>ème</sup> division, l'équipe 2 ne peut pas monter et c'est l'autre équipe finaliste de la 3<sup>ème</sup> division qui monte en 2<sup>ème</sup>.
- **Tout autre cas non prévu sera tranché par le CD 64 organisateur de l'épreuve.**

- **VALABLE POUR LES 2 PHASES :**

- **Note 1 :** Les capitaines remettront **la feuille d'ordre de jeu** au plus tard 15 minutes avant le départ du 1<sup>er</sup> foursome.

- o **Note 2 : L'index** pris en compte pour l'ordre de jeu des simples sera celui de l'équière à la veille de chaque épreuve tel que figurant dans Fléole à cette date.
- o **Note 3 :** L'équière figurant sur la feuille d'ordre de jeu et **absente au départ**, perd son match.
- o **Note 4 : Match Play simples :** Les équières jouent dans l'ordre croissant de leur index arrondi. A index arrondi égal, le choix est laissé au capitaine.

### **III – INSCRIPTIONS**

- **DATE LIMITE DE CONFIRMATION D'INSCRIPTION :** **31 Juillet 2019** auprès du Comité Départemental des Pyrénées Atlantiques par E-mail : [ffgolf64.sportif@gmail.com](mailto:ffgolf64.sportif@gmail.com) .
- **DROIT D'INSCRIPTION :** Le droit d'inscription est fixé à **60€** par équipe, **80€** pour deux équipes du même club. Il sera perçu par le Comité départemental des Pyrénées Atlantiques sur sa demande et ce avant le 31 décembre 2019. En cas de non paiement enregistré à cette date, l'équipe sera disqualifiée et ses résultats antérieurs annulés.

### **IV – TABLEAU DES RENCONTRES**

- Les qualifications auront lieu à partir du mois d'octobre 2019 jusqu'à fin janvier 2020 sur le terrain de l'équipe qui reçoit. Les dates sont choisies par le club recevant (le samedi ou le dimanche) sans possibilité de report, sauf conditions climatiques exceptionnelles. Un calendrier mensuel des rencontres sera édité début octobre par le Comité Départemental des Pyrénées Atlantiques suite à la réception des dates fixées par les clubs.
  - **Finale :** les finales se joueront un samedi ou un dimanche, **à la mi-février 2020** sur un Golf qui sera précisé ultérieurement.
  - Les clubs disputant la phase finale s'engageront à recevoir ce jour-là 8 joueurs ou joueuses du golf où la finale se déroule.
  - **Les joueuses** partiront des marques de départ bleues pour les 1ere et 2eme division et des marques rouges pour la 3eme division, pour un parcours qui ne devrait pas excéder 5400m (à adapter en fonction des terrains et de la roue).

Les résultats devront être envoyés auprès du Comité Départemental des Pyrénées Atlantiques par mail : [ffgolf64.sportif@gmail.com](mailto:ffgolf64.sportif@gmail.com), selon le tableau que nous vous ferons parvenir.

### **V – COMITE DE L'EPREUVE**

Pour chaque match, un représentant de chaque club participant, un représentant du Comité Départemental des Pyrénées Atlantiques et un des Landes font partie du Comité de l'épreuve. En cas d'égalité de vote, celui du représentant du Comité 64 sera prépondérant. Pour des raisons de force majeure ou en cas de situation imprévue, le Comité de l'Epreuve peut décider de modifier tout ou partie du présent règlement.

### **VI – PRIX**

Le trophée Marie-Christine Ubald-Bocquet sera confié au club de l'équipe gagnante de la première division pendant 1 an. Lors de la clôture de la journée des finales, des prix seront attribués et des souvenirs offerts, par le Comité Départemental des Pyrénées Atlantiques, aux équières des équipes finalistes des deux divisions lors d'un buffet également offert par le Comité des Pyrénées Atlantiques.